

[...]

34.263/II/PN
AMC/RV

Madame le Directeur général,

En sa séance du 9 octobre 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la *Vlaamse Vervoermaatschappij De Lijn* en raison des directives que cette société donne à son personnel quant à l'emploi des langues sur les trajets à régime linguistique mixte, comme Bruxelles-Ninove. Ces directives sont les suivantes:

- sur l'ensemble du trajet, l'information sur le bus doit être bilingue; en cas d'épuisement des brochures établies en français, le chauffeur est tenu de retirer également celles qui sont établies en néerlandais;
- le chauffeur est tenu de s'exprimer en français face aux clients francophones sur tout le trajet, même si le bus se trouve en région flamande.

*
* *

Service décentralisé du gouvernement flamand, la *Vlaamse Vervoermaatschappij De Lijn* est régie par la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles, son activité s'étendant à des communes avec et sans régime linguistique spécial.

Par analogie à l'avis 29.050 du 20 mars 1997 relatif à la ligne d'autobus Liedekerke-Bruxelles, la CPCL s'exprime comme suit.

La ligne d'autobus Ninove-Bruxelles dessert des communes unilingues de la région de langue néerlandaise ainsi que des communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit, dès lors, d'un service régional au sens de l'article 35, § 1^{er}, b, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), lequel service tombe sous le même régime linguistique que les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale.

Conformément à l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public. Et, conformément à l'article 19 des LLC, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Etant donné que le bus de la ligne visée dessert des communes de la région de langue

